ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 74723

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la définition d'une politique de soins et de prise en charge du traumatisme crânien dans ses différents aspects pour les personnes handicapées à la suite d'un choc au cerveau. Elle lui rappelle qu'il s'agit là d'un véritable fléau national puisque l'on dénombre un flux annuel de 4 000 traumatisés crâniens graves (coma supérieur à 15 jours). Ainsi six mois après l'accident qui est en cause : 1/3 décède, 2/3 conservent des séquelles plus ou moins grave, 300 d'entre eux restant chaque année dans un état dit végétatif. Pour le département du Finistère l'estimation porte sur 800 traumatisés crâniens graves vivant dans ce département, auxquels s'ajoutent plus de 50 nouveaux cas par an (un cas par semaine). Elle lui indique que ce fléau trop méconnu et dont on parle peu, parce qu'il est parfois peu apparent et que les accidents sont banalisés, manque singulièrement d'une réelle prise de conscience et corollairement de moyens spécifiques de suivi, d'insertion ou de lieux de vie. Elle l'informe par ailleurs que ce phénomène touche particulièrement une population jeune puisque 75 % des traumatisés crâniens ont moins de 35 ans. 75 % des traumatismes sont dus à des accidents de la voie publique. Enfin il ressort des statistiques, que, 1/4 de ces victimes pourra reprendre une activité professionnelle déqualifiée en « milieu normal », 1/4 pourra travailler en milieu protégé (CAT.....), 1/4 sera dans l'incapacité de travailler, le dernier 1/4 sera dépendant lourd dont 2 à 3 % en état végétatif chronique (EVC). Cela représente donc environ 75 % de ces victimes qui resteront plus ou moins dépendantes de leurs familles, avec l'ensemble des difficultés qui peut en découler. Elle lui demande par conséquent quelle politique le ministère entend mettre en oeuvre pour répondre aux besoins de ces victimes et de leurs familles sur le plan médical comme sur le plan des structures d'accueil, d'insertion et de suivi spécifiques.

Données clés

Auteur : Mme Marcelle Ramonet
Circonscription : Finistère (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 74723
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er avril 2002, page 1764